

2026 DVD 64 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (25 000 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! »

Vu le projet de délibération en date en date du Conseil de Paris du
par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer nombre de huit conventions avec huit associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piétonne ! » ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « 60 Millions de Piétons » (numéro Paris asso 5847 et SIRET 30825443200054) dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux, Maison de la vie associative Paris 14^{ème}, pour son projet « 2026_09636 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Initiatives Rencontres et Solidarités 10^e » (numéro Paris asso 10829 et SIRET 34058420000026) dont le siège social est situé au 2 rue Buisson Saint-Louis Paris 10^{ème}, pour son projet « 2026_09954 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cafezoïde » (numéro Paris asso 14445 et SIRET 43872697800028) dont le siège social est situé au 92 bis, quai de la Loire Paris 19^{ème}, pour son projet « 2026_04377 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CRL10 » (numéro Paris asso 470 et SIRET 31742600500052) dont le siège social est situé au 206, quai de Valmy Paris 10^{ème}, pour son projet « 2026_09955 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Home Sweet Mômes » (numéro Paris asso 161081 et SIRET 79423083900019) dont le siège social

est situé au 9 rue Saint-Bruno - Salle Saint-Bruno Paris 18ème, pour son projet « 2026_09948 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Maison du Canal – Régie de Quartier 10^e » (numéro Paris asso 10068 et SIRET 51227430900024) dont le siège social est situé au 13-17 rue Louis Blanc Paris 10ème, pour son projet « 2026_09950 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Rosa-Parks » (numéro Paris asso 183499 et SIRET 80884349400028) dont le siège social est situé au 219 boulevard Mac Donald Paris 19ème, pour son projet « 2026_09952 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Rue de l'Avenir » (numéro Paris asso 90682 et SIRET 38072726300036) dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux, Maison de la vie associative Paris 14ème, pour son projet « 2026_07389 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.